

Fiches infos conseils
pour les ateliers
de transformation

Numéro 7

LES LOCAUX SOCIAUX



I. Obligations réglementaires

La législation (**Chapitre VI. – « Équipements sociaux » du code du travail**) prévoit que tout employeur doit mettre à disposition des travailleurs les équipements sociaux suivants :

- Des installations sanitaires, notamment des vestiaires, des lavabos, des douches (si travaux salissants) et des toilettes (hommes et femmes séparés),
- Un réfectoire/ local de pause,
- Un local pour les travailleuses enceintes et les travailleuses allaitantes,
- De **l'eau potable** ou une boisson appropriée.

Les locaux doivent être construits en dur (sauf sur chantier) et être en bon état de salubrité, non glissants, exempts de trous, et la température mesurée par un thermomètre ordinaire est de 20 degrés Celsius.

Le travailleur doit pouvoir se rendre librement aux toilettes.

Le réfectoire ou le bureau sont des endroits idéaux pour y placer votre **trousse de secours**. Vous trouverez un exemple de composition de trousse de secours en page 5.

Informez vos salariés de son emplacement et signalez la pièce avec le pictogramme adéquat.



Le petit plus : il vous sera demandé un moyen de communication permettant la participation directe des travailleurs. Installez un tableau dans le local de pause par exemple !

Dès que vous avez au moins un salarié, il faut mettre en place **l'affichage sur « la procédure en cas d'urgence »**. Un exemple est joint en page 4. Vous pouvez recevoir gratuitement l'affiche plastifiée par simple demande par mail à PreventAgri.

II. Le vestiaire

Dans le vestiaire, chaque employé dispose soit :

- D'au moins **une armoire** vestiaire individuelle (2 si le travail est salissant) :
 - o Dimension minimum (30 X 48 X 160) ;
 - o Séparée par des cloisons pleines ;
 - o Fermée à clé et ventilée.

Pour les personnes en magasin uniquement, un porte-manteau et un casier individuel fermant à clé (de dimension min. 30 X 30 X 25) peuvent suffire.

III. Le réfectoire

Le réfectoire est séparé du lieu de travail, dont la superficie est calculée sur base du nombre de travailleurs (≤ 25 travailleurs : 18m^2). Le réfectoire doit être pourvu :

- D'un nombre suffisant de tables et sièges à dossier ;
- D'un poste d'eau potable ;
- D'essuie-mains (torchon, papier essuie tout...), savons pour se laver les mains ;
- De moyens appropriés pour laver la vaisselle ;
- D'installations appropriées pour entreposer convenablement et réchauffer les aliments et faire bouillir de l'eau ;
- De poubelles à couvercles.

EXEMPLE :

Pour les poubelles (à roulettes ou non), il faut prévoir un emplacement spécifique et réfléchir à l'évacuation des déchets.

Pour des questions d'hygiène, il est préférable de prévoir un couvercle à commande au pied.



Poubelle commande au pied

Par dérogation, **les vestiaires**, prises d'eau, locaux divers et toilettes **des habitations des employeurs pourront tenir lieu de vestiaires-lavoirs, réfectoire et toilette** pour autant qu'ils soient utilisables comme tels et à condition :

- Que l'exploitation n'engage **pas plus de 5 travailleurs** ;
- Que **ces habitations** comprennent **le lieu de travail** lui-même ou soient **contiguës** (le trajet ne doit pas entraîner de perte de temps) à l'exploitation ;
- Que la **disponibilité** soit effective ;
- Que **l'employeur autorise les médecins inspecteurs du travail ou l'AFSCA** à inspecter ces lieux pendant les heures de travail.

IV. Procédure en cas d'urgence

Personne responsable à contacter en cas d'urgence (Nom et numéro) :

Secouriste(s) (Nom et numéro) :



Service de secours 112

Appel d'urgence pour : Ambulance, Service incendie



Police fédérale 101

En cas de besoin rapide d'aide policière



Centre antipoison 070 / 245.245

Vous connaissez le produit ingéré et la personne est consciente : Appelez le centre antipoison.
Dans tous les autres cas, appelez directement le 112.



Localisation de la trousse de secours :

.....

EN CAS D'ACCIDENT :

**Protéger et sécuriser
les lieux**



**Examiner la
victime**



**Alerter les
secours**



Agir

Selon vos
compétences
et les
instructions
des secours

Restez auprès de la victime et rassurez-la

EN CAS D'INCENDIE :

Restez calme, alertez les secours et rejoignez le point de rassemblement.



V. COMPOSITION INDICATIVE DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Pour faire face à des accidents mineurs et pendant l'attente des secours en cas d'accident grave, le matériel de premiers secours est OBLIGATOIRE au travail (Art. I.5-2.- § 1er).



Le matériel de protection de l'intervenant : 2 paires de gants fins à usage unique (vinyle)

Le matériel d'hygiène :

Eau potable pour rincer plaie, brûlure et projection de produit chimique
Désinfectant pour les mains ou du savon



Le matériel de soins :

Produit	Utilisation
10 compresses stériles 10x10 et 5x5 Conditionnement individuel	 Nettoyage / protection des plaies
2 rouleaux de sparadrap hypoallergénique	 Maintien de bandes et de compresses
4 bandes extensibles type cambric 5m x 5cm et 5m x 7cm	 Maintien de compresses
Pansements adhésifs résistants à l'eau Pansements unitaires de différentes tailles	 Protection des petites plaies
Antiseptique incolore type Chlorhexidine en dosettes ou lingettes	 Nettoyage des plaies
10 dosettes de sérum physiologique	 Nettoyage de plaies peu profondes, rinçage des yeux
2 pansements compressifs 2,5 m x 10 cm	 Saignements abondants
Cold pack ou bombe de froid	 Soulager les hématomes à la suite d'un coup, entorse...
Masque de bouche à bouche ou filtre de protection	 Protection pour la réanimation
Sacs isotherme spécial membre type sacs de congélation	 Récupération et conservation de membre amputé
Couverture de survie isotherme	 Couvrir un blessé, une personne en état de choc Protection contre le froid et le chaud
1 paire de ciseaux inoxydables à bouts ronds de 14 cm de long	 Couper les bandes et compresses
1 pince à échardes	 Retirer les corps étrangers type écharde
2 tires tiques petite et grande taille	 Retirer les tiques

Les plus en cas de travail en extérieur : gel à appliquer sur les brûlures légères si pas d'eau; un doigtier pour protéger les plaies lors de travaux salissants



Tenir régulièrement à jour la trousse de secours afin qu'il n'y ait ni produit manquant ni produit périmé.

Il convient de doter tous les véhicules d'une trousse de secours adaptée à l'activité des salariés, surtout si ceux-ci sont éloignés de la trousse de secours présente dans le bâtiment de l'entreprise.

Fiche info réalisée par

PreventAgri

+32 (0)65 61 13 70

info@secteursverts.be

www.secteursverts.be

en collaboration avec

DiversiFerm

+32 (0)81 62 23 17

info@diversiferm.be

www.diversiferm.be

et le soutien de la Wallonie



Avec le soutien de



Version 1 janvier 2024

Crédits photos : PreventAgri sauf [1, 2, 3, 4, 5] - Ce contenu est sous licence Creative Commons CC-BY-NC-ND.

6

Fiches infos conseils
pour les ateliers de transformation
LES LOCAUX SOCIAUX

